

# Annexe F : Affirmation d'engagements

---

1. Ce document représente une Affirmation d'engagements (Affirmation) par le Département de commerce des États-Unis (« DOC ») et la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN »), une organisation à but non lucratif. En reconnaissance de la conclusion de cet Accord de projet conjoint et pour institutionnaliser et commémorer mondialement la coordination technique du système d'adressage des noms de domaine sur Internet (DNS)<sup>1</sup>, par une organisation du secteur privé, les parties conviennent de ce qui suit :

2. L'Internet est une technologie en pleine mutation qui va continuer à octroyer un pouvoir à tous les individus à travers le monde, provoquer l'innovation, faciliter le commerce et permettre sans entraves le flux d'informations. L'une des clés du succès de l'Internet est le caractère hautement décentralisé de son réseau, qui permet et favorise la prise de décision au niveau local. Malgré cette décentralisation, la coordination technique globale de l'infrastructure de l'Internet – le DNS - est nécessaire pour garantir l'interopérabilité.

3. Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris les engagements à : (a) garantir que les décisions prises quant à la coordination technique globale du DNS sont faites selon l'intérêt public en plus d'être transparentes ; (b) préserver la sécurité et stabilité du DNS ; (c) promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et (d) faciliter la participation internationale dans la coordination technique du DNS.

4. Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS et qui agisse dans l'intérêt des utilisateurs Internet. Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans les processus ICANN que les utilisateurs d'Internet en général. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de représentants, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.

---

<sup>1</sup> Aux fins de cette Affirmation, le système des noms de domaine et d'adressage de l'Internet (DNS) est défini comme : noms de domaine ; adresses IP et numéros du système autonome ; numéros de port et de paramètres de protocole. L'ICANN coordonne ces identificateurs afin qu'ils soient conformes à sa mission.

5. Le Département du commerce des États-Unis reconnaît l'importance que les utilisateurs Internet à travers le monde soient capables d'utiliser l'Internet dans leur langue locale et avec leur propre série de caractères et appuie l'introduction rapide de codes géographiques internationalisés pour les noms de domaine de premier niveau géographique (ccTLD), pourvu que les questions de stabilité et de sécurité soient préalablement abordées. Rien au présent document ne permet de conclure que le Département du commerce des États-Unis appuie un plan ou une proposition spécifique pour la mise en place de nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) ou peut être reconnu comme étant le point de vue du Département du commerce des États-Unis à l'effet que les bénéfices potentiels pour les consommateurs l'emportent sur les coûts potentiels.

6. Le Département du commerce des États-Unis confirme aussi la participation continue du gouvernement américain au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC). Le Département du commerce des États-Unis reconnaît le rôle important du GAC en ce qui concerne la prise de décisions et l'exécution des tâches de l'ICANN en plus de la considération de la part de l'ICANN des apports du GAC liés aux aspects de politiques publiques pour la coordination technique du DNS.

7. L'ICANN s'engage à respecter les processus budgétaires transparents, les délibérations intercommunautaires, l'élaboration de politiques selon les faits et chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées quant au choix des décisions en plus d'inclure comment les commentaires ont influencé le développement des politiques et de publier à chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques. De plus, l'ICANN s'engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, les raisons invoquées et les sources des données et des informations utilisées par l'ICANN.

8. L'ICANN confirme son engagement à : (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d'un Internet unique et interopérable; (b) demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale; et (c) opérer en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d'un apport du public pour qui l'ICANN agit et travaille. L'ICANN est une organisation privée et aucun élément de la présente affirmation ne devrait être considéré comme étant un contrôle effectué par une entité en particulier.

9. Reconnaisant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, l'ICANN s'engage à prendre les actions suivantes ainsi que réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessus :

9.1 Assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial : L'ICANN s'engage à maintenir et à améliorer des mécanismes robustes destinés à favoriser les commentaires du public et à assurer la transparence et la responsabilité, afin de garantir que les résultats de ses décisions témoignent de l'intérêt public et de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes, grâce à : (a) l'évaluation et l'amélioration continues de la gouvernance du Conseil d'administration de l'ICANN (Conseil), par le biais d'une évaluation continue de la performance et du processus de sélection du Conseil ainsi que par des vérifications visant à assurer que la composition du Conseil

réponde aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et la mise en place de mécanismes d'appel des décisions du Conseil ; (b) l'évaluation du rôle du GAC et de son efficacité ainsi que de son interaction avec le Conseil et l'élaboration de recommandations d'amélioration visant à assurer la prise en compte efficace par l'ICANN de l'avis du GAC concernant les aspects liés aux politiques publiques de la coordination technique du DNS ; (c) l'évaluation et l'amélioration continues des procédures utilisées par l'ICANN pour recevoir les commentaires du public (y compris une explication adéquate des décisions prises et de leurs fondements) ; (d) l'évaluation continue du niveau de soutien et d'acceptation des décisions de l'ICANN de la part du public et de la communauté Internet ; et (e) l'évaluation du processus d'élaboration de politiques afin de faciliter l'amélioration des délibérations intercommunautaires et l'élaboration efficace et opportune de politiques. L'ICANN organisera une révision de son exécution des engagements énoncés ci-dessus au moins une fois tous les trois ans, la première révision devant être conclue le 31 décembre 2010 au plus tard. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le président du Conseil d'administration de l'ICANN, le secrétaire adjoint aux communications et à l'information du Département du commerce des États-Unis, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le Président du Conseil de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations. Chacune des révisions devra s'assurer que les évaluations et actions entreprises par l'ICANN garantissent que l'ICANN agit de façon transparente, que l'ICANN est redevable face à ses prises de décisions et qu'elle agit dans l'intérêt public. Des évaluations permettant de vérifier jusqu'à quel point les recommandations et les engagements décrits ci-dessous ont été implémentés par le Conseil et le personnel seront aussi une partie intégrale des révisions.

9.2 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience : l'ICANN a élaboré un plan pour améliorer la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la résilience, la sécurité et l'interopérabilité mondiale du DNS. Ce plan sera régulièrement mis à jour par l'ICANN afin de refléter les menaces émergentes au DNS. L'ICANN organisera une révision de son exécution des engagements énoncés ci-dessus au moins une fois à tous les trois ans. La première révision débutera un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Affirmation. Une attention particulière sera accordée : (a) aux questions de sécurité et de stabilité, autant au niveau physique que du réseau, concernant la coordination stable et sécurisée du DNS ; (b) à la mise en place d'un plan de mesures d'urgence approprié ; et (c) au maintien de processus clairs. Chacune des révisions effectuées selon le présent article évaluera si l'ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l'efficacité du plan à traiter des défis et menaces et jusqu'à quel point le plan actuel est assez robuste pour répondre aux menaces et défis futurs se rapportant à la sécurité et

stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique restreinte de l'ICANN. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

### 9.3 Promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur :

L'ICANN veillera à ce que tous les aspects liés à l'introduction ou à l'expansion de l'espace de noms de domaine (y compris la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes d'abus malveillant, les problèmes liés à la souveraineté et à la protection des droits) soient dûment pris en compte avant la mise en œuvre. Une fois que (et au cas où) les nouveaux gTLD (que ce soit en ASCII ou en d'autres jeux de caractères de langue) auront été opérationnels pendant un an, l'ICANN organisera une révision destinée à examiner dans quelle mesure l'expansion des gTLD a contribué à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité (a) du processus de dépôt de candidatures et leur évaluation, et (b) des sauvegardes mises en place pour atténuer les risques liés à l'introduction ou à l'expansion. L'ICANN organisera une révision ultérieure pour évaluer le respect des engagements ci-dessus deux ans après la première révision et au moins tous les quatre ans par la suite. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

9.3.1 L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables. Cette politique existante exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures permettant d'assurer un accès public, libre et rapide aux informations exactes et complètes du WHOIS, y compris les coordonnées administratives, techniques, de facturation et du titulaire de nom de domaine. Un an après l'entrée en vigueur de ce document et par la suite au moins une fois tous les trois ans, l'ICANN organisera une révision de la politique WHOIS et de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de la politique WHOIS, dans quelle mesure elle répond aux besoins légitimes de mise en application de la loi et dans quelle mesure elle favorise la confiance du consommateur. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et

l'équipe de révision sera constituée et publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN ainsi que les experts, les représentants de la communauté d'application de la loi et les experts mondiaux indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

10. Pour faciliter la transparence et l'ouverture des opérations et délibérations de l'ICANN, les termes de chaque révision seront publiés pour consultation publique. Chaque équipe de révision considèrera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera nécessaire avant de produire son rapport final au Conseil.

11. Le Département du commerce des États-Unis conclut cette Affirmation d'engagements en vertu de son autorité établie dans 15 U.S.C. 1512 et 47 U.S.C. 902. L'ICANN s'engage à cette Affirmation conformément à ses statuts constitutifs. Cet accord entrera en vigueur 1er octobre 2009. Cette entente, à long terme, peut être modifiée à tout moment avec le consentement des deux parties. Chacune des parties peut mettre fin à la présente Affirmation d'engagements en fournissant un préavis écrit de 120 jours à l'autre partie. Cette Affirmation ne prévoit pas de transfert de fonds entre les parties. Si la présente Affirmation est annulée, chaque partie sera uniquement responsable des frais éventuels qu'elle aura encourus. Toutes les obligations du Département du commerce des États-Unis incluses dans la présente Affirmation d'engagements sont sujettes à la disponibilité de fonds.

POUR

L'AGENCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DE L'INFORMATION

---

Nom : Lawrence E. Strickling  
Fonction : Secrétaire assistante pour  
les télécommunications et l'information

Date : Mercredi 30 septembre 2009  
POUR LA SOCIETE D'ATTRIBUTION DES  
NOMS DE DOMAINE ET DES  
NUMEROS SUR INTERNET :

---

Nom : Rod Beckstrom

Fonction : Président-directeur général

Date : Mercredi 30 septembre 2009

---